



Saisie des rémunérations

Par **Laurence861**, le **25/05/2019 à 13:30**

Bonjour, rnJ'ai eu en mai 2018 un commandement aux fins de saisie-vente à quelques jours de la prescription. Je n'ai rien fait car je pensais que c'était prescrit. rnUn jugement réputé contradictoire en premier ressort a été rendu le 28/03/2019 demandant la saisie de mes rémunérations. Ce jugement a été signifié le 25/04/2019. J'ai fait appel de ce jugement dans le doute par LRAR. rnLe souci, c'est que je désire contester les poursuites de la banque pour plusieurs raisons (bien-fondé des poursuites, et éventuellement décompte commandement, calcul des intérêts,...). rn1e question : Je ne sais pas de quelle manière je dois procéder. Je ne sais pas si c'est à la Cour d'Appel, devant le JEX au moment de la demande de saisie ou au moment de la saisie ou autre... rnCette affaire est ancienne. Il s'agit d'un prêt professionnel. J'ai dû arrêter mon activité pour problèmes de santé. Je n'étais pas en mesure de me défendre correctement à l'époque. rnPremièrement, j'ai un doute sur le bien-fondé de ces poursuites : rnSuite à des difficultés financières et donc des échéances de prêts impayées du 31/05, 31/06, j'ai fait une demande de délai de grâce. L'audience a eu lieu le 6 juillet. Le 22 septembre, le Juge des Référé m'a autorisé à suspendre l'exécution de mes prêts à compter de cette date. rnEntre-temps, la banque aurait prononcé la déchéance de prêts le 2 août suite aux échéances de prêts impayées des 31/05, 31/06 et 31/07. rn2e question : En avait-elle le droit alors qu'on était en attente pour délibéré du jugement du 6 juillet ? rnEnsuite, je dis que la banque aurait prononcé la déchéance du terme le 2 août car il y aurait des documents de cette époque à étudier. rnDeuxièmement, concernant le décompte du commandement aux fins de saisie-vente : Je ne suis pas sûre du principal et la banque a calculé les intérêts sur 10 ans au lieu de cinq comme elle aurait dû le faire d'après ce que j'ai pu lire. Aussi apparemment, la banque ne peut pas me réclamer et la déchéance de terme, et les intérêts majorés. rnIl y aurait donc plusieurs choses à étudier. rnSi quelqu'un peut me répondre, je vous en remercie par avance. rnCordialement